EpaMarne
l'âme dans l'aménagement

Délibération n°2025-016

du 2 juillet 2025

Conseil d'Administration EpaMarne du 2 juillet 2025

relative au déclassement d'une dépendance du domaine public routier à caractère de stationnement provisoire sur la commune de Montévrain dans la ZAC Montévrain Val d'Europe

Le Conseil d'Administration

- Vu le décret n° 72-770 du 17 août 1972, portant création d'un Etablissement Public chargé de l'Aménagement de la Ville Nouvelle de Marne-la-Vallée modifié par le décret n° 2016-1838 du 22 décembre 2016,
- Vu l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires du 9 mai 2018 portant attribution de fonction à Monsieur Laurent GIROMETTI en qualité de Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée, renouvelé par arrêté du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires en date du 11 mai 2023,
- Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 6 décembre 2022 avec les sociétés Agencity Promotion et Omnium de constructions développements portant notamment sur le lot E4 sur lequel est situé un parc de stationnement provisoire,
- Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- Vu la décision n° 2025-001 du 16 janvier 2025 du Directeur général d'EpaMarne prescrivant l'enquête publique de déclassement d'une dépendance du domaine public routier à caractère de parc de stationnement provisoire sis à Montévrain et portant désignation du commissaire enquêteur,
- Vu le rapport du commissaire enquêteur du 5 mai 2025,
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 5 mai 2025,
- Vu le procès-verbal d'huissier constatant la désaffectation effective de ce parc de stationnement,
- Vu le rapport de présentation,
- Vu le rapport du Directeur général,

Décide à l'unanimité des membres présents ou suppléés,

Article 1

Constate la désaffectation à l'usage du public de la parcelle cadastrée ZA 414p d'une surface d'environ 1.023 m² située à Montévrain dans la ZAC Montévrain Val d'Europe.

Article 2

Décide le déclassement du domaine public d'EpaMarne de la parcelle ZA 414p d'une surface d'environ 1.023 m² située à Montévrain dans la ZAC Montévrain Val d'Europe, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 3

Demande au Directeur général de notifier cette délibération à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Monsieur le Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement, et de transports d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France ainsi que Monsieur le Contrôleur Général de l'Etablissement Public et Madame l'Agent comptable.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'EpaMarne, 8 avenue André-Marie Ampère à Champs-sur-Marne (Seine-et-Marne) et sera consignée au registre des délibérations de l'Etablissement.

Elle pourra être contestée devant la juridiction administrative par les tiers intéressés dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Fait à Champs-sur-Marne, le 2 juillet 2025
Le Président du Conseil d'Administration
François BOUCHART